



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÉSOLUTION D'APPROBATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) PROJET INTÉGRÉ – 120, RUE MARTEL

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ DE SEPT (7) RÉSIDENCES SUR LA PROPRIÉTÉ OÙ EST SITUÉE LA RÉSIDENCE PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 120, RUE MARTEL.

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le projet de résolution 2021-249.

Conformément aux directives du gouvernement du Québec émises dans le contexte actuel de pandémie, l'assemblée publique de consultation requise en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévue sur ce projet de résolution, est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de résolution peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 8 juillet 2021, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@villemsh.ca, ou par la poste, au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : Son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contactée facilement.

Des informations écrites sur ce projet de résolution sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca afin de pouvoir en apprendre davantage sur le projet.

QUE de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de résolution est d'accorder la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet intégré de sept (7) résidences sur la propriété où est située la résidence patrimoniale portant le numéro civique 120, rue Martel ainsi que les dérogations suivantes au Règlement de zonage numéro 1235 :

- La réglementation prescrit pour la zone H-40 une marge arrière minimale de 7,5 mètres, alors que le projet prévoit une marge arrière de 6,3 mètres pour une des résidences.
- La réglementation spécifique que les conteneurs semi-enfouis peuvent être situés dans la cour avant à 3 mètres de l'emprise de la voie publique, alors que les bacs seront adjacents à la ligne de lot avant. La marge d'implantation est donc de zéro (0) mètre.

Le tout selon le plan d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé en date du 21 avril 2021 et portant le numéro de minute 55422, selon également le plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes Paysagistes, révisé en date du 6 mai 2021, page AP 1/1, selon les plans d'architecture préparés par Architecture CBA, en date du 6 avril 2021, feuillets 7 et 8 de 22, et selon les conditions prévues à la recommandation CCU-21042706 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que pour la réalisation du projet, les conditions suivantes devront être respectées :

- **L'intégration de murs de soutènement au pourtour de la pochette de stationnement de la résidence patrimoniale afin de préserver l'arbre situé à proximité;**
- **L'intégration d'un écran visuel au pourtour du site;**
- **L'aménagement d'un accès universel entre le stationnement et le sentier piéton;**
- **L'intégration d'un système d'éclairage à l'échelle humaine pour le stationnement de l'allée piétonne;**
- **L'aménagement du stationnement à l'aide d'un matériau perméable tel que la criblure de pierre;**
- **Le dépôt d'un plan de gestion de la neige.**

Que ce projet de résolution vise la propriété où est située la résidence portant le numéro civique 120, rue Martel (zone H-40) :

Que ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de résolution est disponible pour consultation aux Services juridiques aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption » ou en communiquant avec le bureau de la greffière par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 23 juin 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE